

# **Demande d'établissement de la carte professionnelle de chauffeur VTC**

Les chauffeurs doivent être titulaires d'une carte professionnelle obtenue après la transmission d'un dossier à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône, pour les demandeurs domiciliés en saône-et-Loire.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le mode opératoire de délivrance des cartes VTC a été modifié et il appartient, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, à l'imprimerie nationale de fabriquer les cartes professionnelles, après validation des services préfectoraux. **Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, cette compétence relève de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône.**

**Cette carte est désormais payante**, quelque soit le type de demande (de l'ordre de 60€). La demande en est faite directement par l'imprimerie nationale. Elle est envoyée directement au domicile des demandeurs.

Cette carte est délivrée pour une durée de **5 ans**.

Tout conducteur de voiture de transport avec chauffeur est tenu de suivre, tous les 5 ans, un stage de formation continue, dispensé par un centre de formation agréé conformément à l'article R.3120-9 du code des transports.

Il existe trois modes de délivrance de ces cartes :

- suite à la réussite à un examen, organisé par la chambre des métiers et de l'artisanat - Pour plus de renseignements sur les modalités ou les dates d'examen, se rendre sur le site « [www.artisanat-bourgogne.fr.htm](http://www.artisanat-bourgogne.fr.htm) »
- par reconnaissance d'une expérience professionnelle,
- suite à demande de renouvellement/perte ou vol.

**Attention : les attestations de stage de formation professionnelle - formation initiale de 250 heures- ne sont plus acceptées.**

La mise en place de la nouvelle carte sécurisée induit que vous authentifiez votre signature et votre photo sur un document, intitulé « Formulaire de récupération des images Cartes VTC », à télécharger par ailleurs.

- Ce document doit **IMPERATIVEMENT être imprimé en format paysage**
- Soyez attentif à ne pas dépasser du cadre noir lors de la signature.
- Ne pas coller la photo.
- Ce document est obligatoire pour toute demande de carte.

**NOTA : Tout exploitant de voitures de transport avec chauffeurs doit être inscrit au registre des voitures de transport avec chauffeurs (démarches à effectuer auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – <http://registre-vtc.developpement-durable.gouv.fr>**



## **CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE**

### **1. NUL NE PEUT EXERCER LA PROFESSION DE CHAUFFEUR DE VOITURE DE TOURISME SI FIGURE AU BULLETIN N°2 DE SON CASIER JUDICIAIRE :**

- soit une condamnation définitive pour un délit prévu ou réprimé par le code la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;
- soit une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants.
- Soit une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule considéré ou malgré l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire ou refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci

### **2. DOCUMENTS A FOURNIR :**

#### **A – POUR UNE PREMIERE DEMANDE :**

- **La demande de carte professionnelle**, dûment, remplie, datée et signée,
- **Un justificatif d'identité**, soit :
  - Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité,
  - Pour les ressortissants des pays membres de l'union européenne : carte d'identité ou passeport en cours de validité,
  - Pour, les ressortissants des pays hors union européenne : titre de séjour en cours de validité l'autorisant à travailler en France
- **photocopie recto verso du permis de conduire** autorisant la conduite du véhicule utilisé, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L 223-1 du code de la route.
- **Certificat médical** (original - CERFA n°14801\*01) portant la mention d'aptitude à la conduite et l'activité professionnelle exercée « véhicule de tourisme avec chauffeur » délivré par un médecin agréé, conformément à l'article R.221-10 du code de la route.  
**La visite médicale doit avoir moins de deux ans au moment de la demande.**
- **justificatif de domicile** à votre nom de moins de trois mois, attestant d'un domicile principal en Saône-et-Loire . Si vous êtes hébergé (e) : attestation d'hébergement, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant).
- **Le formulaire de récupération des images, imprimé en format paysage**, signé, conformément aux préconisations, accompagné de 2 photos d'identité, identiques. Attention, celles ci doivent être récentes, de format 35X45 mm, photo centrée sur le visage, fond clair et uni.
- **La photocopie de l'attestation de réussite à l'examen** de chauffeur de VTC, obtenu. dans les conditions définies par l'arrêté du 6 avril 2017

**OU**

**la photocopie de documents justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans des fonctions de chauffeur professionnel de personnes, au cours des dix dernières années** précédant la demande de carte. – dans ce cas, fournir toute pièce de nature à établir cette expérience (article R3122-13 du code des transports).

**B – POUR UN RENOUELEMENT**

Tous les documents pour une première demande en remplaçant l'attestation de réussite à l'examen ou les documents justifiant d'une expérience professionnelle, **par la photocopie de l'attestation de suivi de la formation continue**, d'une validité de 5 ans, délivrée par un centre de formation agréé. (article R3120-9 du code des transports.